

<p align="center"><b>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE DU 27 NOVEMBRE 2014</b></p>
---

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres votants : 18

L'an deux mille quatorze le jeudi 27 novembre, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christelle Reillon, maire.

**Etaient présents** : Christelle REILLON, Olivier RICOU, Nadège CHESNEAU, Sylvie LANDELLE, Roger BOILEAU, Maurice AUBRY, Sébastien DESTAIS, Laurent AILLERIE, Myriam COUSIN-MANCEAU, Ellen BARBEDETTE-RAVE, Claudius BROCHARD, Valérie DUROY, Damien GUERET. Carine MEZIERE, Maud VINCHON-FAUCHER, Michel BERTHO, Valéry PORTAIS, Agnès PLANCHARD

**Absents/excusés** : Géraldine Bricier

**Secrétaire de séance** : Damien Guéret

**Date de convocation** : le 21 novembre 2014

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

**Ajouts ordre du jour :**

1-Décision modificative finances taxe locale d'équipement(TLE)

2-Agenda accessibilité

3-désignation suppléant CRUEL

**Voici l'ordre du jour :**

1. Personnel communal : décision modificative prime fin d'année
2. Finances : indemnité de conseil du comptable public, taxe aménagement
3. Recensement 2015 : rémunération et recrutement des agents recenseurs
4. Chantier station d'épuration
5. Point d'avancement des dossiers : santé, lotissement, accessibilité, commerce, bassin du lavoir
6. Enfance-jeunesse : activités des vacances de Noël
7. Comité de jumelage : subvention échange 30<sup>ème</sup> anniversaire
8. Laval Agglomération : rapport d'activités 2013, adhésion groupement de commande pour la maintenance et la location de photocopieur
9. Questions diverses

**1- Personnel communal : décision modificative prime de fin d'année**

**N°113/2014 - OBJET : Primes de fin d'année 2014 : modifications d'attribution**

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 2014 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

**Article 1** : Fixation du montant

La prime de fin d'année est fixée à 950 € net à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent.

**Article 2** : Conditions d'octroi

A l'unanimité, le Conseil a voté la suppression du principe d'assiduité dans l'octroi de la prime.

a-agent titulaire : les modalités suivantes sont adoptées à l'unanimité

-agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail

-agent à temps partiel : selon le même prorata que celui appliqué sur le salaire

-agent présent une partie de l'année seulement : au prorata temporis (décompte par quinzaine, une présence de 5 jours sur une quinzaine permettant de prendre la quinzaine en compte).

Chaque agent supportera la nouvelle cotisation RAFPT en fonction de sa situation.

b-agent non titulaire : 3 solutions sont proposées et mises au vote :

1-pas d'attribution de prime au non titulaire : 7 voix pour

2-octroi d'une prime pour le non titulaire ayant plus de 6 mois de travail effectif sur la période de référence du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 30 novembre 2014 : 3 voix pour

3-octroi d'une prime pour le non titulaire ayant plus de 6 mois de travail effectif sur la période de référence du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 30 novembre 2014 et un contrat en cours au 30 novembre 2014 : 8 voix pour .

A la majorité, il est adopté l'octroi d'une prime pour le non titulaire ayant plus de 6 mois de travail effectif sur la période de référence du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 30 novembre 2014 et un contrat en cours au 30 novembre 2014.

Pour les agents non titulaires, les modalités d'octroi de la prime sont identiques à celles des agents titulaires.

Chaque agent supportera la nouvelle cotisation RAFPT en fonction de sa situation.

**Article 3** : Exécution

Le maire et le payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne.

## 2- Finances : indemnité de conseil du comptable public, taxe aménagement

### a-Indemnité de conseil du comptable public

#### **N°114/2014 - OBJET : Indemnité de conseil versée au receveur**

Madame le maire indique qu'une indemnité à titre personnel (selon l'arrêté du 16 décembre 1983) et non obligatoire peut être attribuée au trésorier. Le taux est modulable en fonction des prestations demandées au comptable. Il intervient à titre personnel, à la demande de la collectivité, en dehors de ses attributions de fonctionnaires de l'Etat.

Deux trésorrières ont été amenées en 2014 à tenir les comptes de la commune. Le décompte au prorata temporis est le suivant pour Mme DORIMOND EQUINOXE du 01/01 au 31/03/2014 et pour Mme LURSON depuis le 01/04/2014. Le montant au taux de 100% est de 142,07 € brut pour Mme DORIMOND EQUINOXE et de 426,20 € brut pour Mme LURSON.

Le renouvellement de l'ensemble des conseils municipaux le 23/03/2014 nécessite de redéfinir les conditions d'attribution.

1-La commission finances propose de maintenir la position du conseil municipal précédent et de ne pas attribuer d'indemnité à Mme Dorimond Equinoxe.

Le conseil municipal suit la proposition de la commission à l'unanimité de ne pas verser d'indemnité à Mme Dorimond Equinoxe.

2-La commission finances propose de fixer le taux de l'indemnité à 100 % pour la nouvelle trésorière, Mme LURSON.

Après discussion, le conseil, à l'unanimité, souhaite procéder à un vote pour décider du taux de l'indemnité de Mme Lurson :

1 voix pour le versement de l'indemnité à 100%

8 voix pour le versement de l'indemnité à 50%

9 voix pour le versement de l'indemnité à 0%

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

-**SOUHAITE** à l'unanimité ne pas verser d'indemnité de conseil à Mme Dorimond Equinoxe

-**DECIDE** à la majorité des votes de ne pas verser d'indemnité de conseil à Mme Lurson au titre de l'année 2014, aucun travail supplémentaire n'ayant été réalisé

### b-Taxe aménagement

La taxe d'aménagement (TA) s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction, d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. La TA est perçue pour contribuer au financement des équipements publics.

#### **N°115/2014 - OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT : FIXATION DES TAUX ET EXONERATION**

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 24 novembre 2014,

Par délibération du 29 novembre 2011, le Conseil municipal a respectivement :

-**FIXE** le taux de 1.5 % sur l'ensemble du territoire communal, au titre de la taxe d'aménagement (part communale) hors parcs d'activités communautaires.

-**FIXE** le taux de 3 % sur les parcs d'activités communautaires,

-**FIXE** une taxe pour les emplacements de parkings non compris dans la surface imposable d'une construction sur une base imposable de 3 000 € par emplacement.

-**EXONERE** en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme,

1-totalement les logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors PLAI)

2-à 50 % de la surface excédant 100m<sup>2</sup> pour les constructions à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 **et** qui sont financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) (prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation).

Il apparaît aujourd'hui souhaitable d'acter la reconduction tacite des taux et valeur forfaitaire alors arrêtés par le Conseil municipal ;

**Ceci exposé ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du 29 novembre 2011 ;

**Il vous est proposé, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

-**DE CONVENIR** que, sauf décision contraire du Conseil municipal, les taux et valeurs forfaitaires nécessaires au calcul de la taxe d'aménagement tels que fixés par les délibérations susvisés seront reconduits d'année en année, dans les conditions ci-dessous, jusqu'à ce que la collectivité adopte une nouvelle délibération :

-**FIXE** le taux de 1.5 % sur l'ensemble du territoire communal, au titre de la taxe d'aménagement (part communale) hors parcs d'activités communautaires.

-**FIXE** le taux de 3 % sur les parcs d'activités communautaires,

-**FIXE** une taxe pour les emplacements de parkings non compris dans la surface imposable d'une construction sur une base imposable de 3 000 € par emplacement.

-**EXONERE** en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme,

1-totalement les logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors PLAI)

2-à 50 % de la surface excédant 100m<sup>2</sup> pour les constructions à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 **et** qui sont financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) (prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation).

La présente délibération sera transmise sans délai au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département et sera annexée au PLU de la commune pour être portée à la connaissance du public.

### **Ajout 1 : Décision modificative taxe locale d'équipement (TLE)**

#### **N°116/2014 - OBJET : Décision modificative n°2 (Commune)**

Madame le Maire indique qu'une facture de Laval agglomération est à régler concernant la taxe locale d'équipement (TLE) entre 2010-2013. La TLE a été remplacée par la taxe d'aménagement.

La TLE était perçue par les communes sur les constructions, reconstruction agrandissements pour des locaux situés sur les parcs d'activités communautaires. Une fraction est reversée à Laval agglomération selon la convention signée avec Laval agglomération.

**Section investissement :**

*Dépenses : 020 vers article 10223 : 72 €*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

-**AUTORISE** cette régularisation budgétaire

### 3-Recensement 2015 : rémunération et recrutement des agents recenseurs

Le dernier recensement a eu lieu en 2010. Il y a environ 750 foyers à visiter et le territoire est découpé en 3 districts comprenant chacun une partie bourg et campagne. Aussi, la commune doit recruter 3 agents recenseurs pour la période du 15/01/2015 au 14/02/2015. Une communication locale par voie d'affichage, site internet a été réalisée. Le coordonnateur communal a été nommé, il s'agit de Aude Andrzejewski, secrétaire générale de mairie.

Les agents recenseurs seront formés par l'INSEE au cours de deux après-midis les 5 et 12/01/2015 à Ahuillé. Cette année, les habitants pourront choisir de répondre par internet ou sur papier.

Les différents statuts des agents recenseurs sont exposés par Madame le maire : Agent titulaire de la collectivité, Agent titulaire dans une autre collectivité ou autres

La rémunération des agents recenseurs peut se faire selon 3 possibilités :

- À partir d'un indice
- Sur la base d'un forfait
- Sur la base d'un tarif à la feuille

Il est prévu de faire le point des recrutements lors du prochain conseil municipal.

### N°117/2014 - OBJET : Recensement population 2015 - rémunération des agents recenseurs

La commission finances propose une rémunération des agents recenseurs sur la base d'un tarif à la feuille soit : Bulletin individuel : 0,98 € / Feuille de logement : 0,51€ / /Feuille immeuble collectif : 0,51€ / Bulletin étudiant : 0,51 € ; ainsi qu'un forfait déplacement à hauteur de 75 €.

Pour les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires de la collectivité qui souhaiterait compléter leur temps de travail, il est proposé de rémunérer les heures complémentaires et les heures supplémentaires jusqu'à 25 heures par mois et d'appliquer le forfait déplacement de 75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

-SUIT les propositions de rémunération présentées par la commission finances

### 4-Chantier station d'épuration

L'avancement des travaux est présenté par Sylvie Landelle. Le local technique est quasiment fini et le chantier se réalise conformément au planning fixé.

Il est notifié par Mme Landelle que la société STPO pourrait connaître une période de chômage technique de Noël à la semaine 9. La société BIE a pris en compte cette situation et indique que la livraison pourrait être reportée de 15 jours. Le conseil souhaite qu'une date limite de livraison du chantier soit bien actée avec BIE, considérant cette difficulté temporaire.

Une information sera donnée lors du prochain conseil.

### 5- Point d'avancement des dossiers : santé, lotissement, accessibilité, commerce, bassin du lavoir

#### a-SANTE :

Deux réunions avec les professionnels ont eu lieu le 09/07 et le 16/09/2014. Ils seraient favorables à une maison médicale pour regrouper l'ensemble des professionnels, considérant aujourd'hui les difficultés d'aménagement liées aux normes d'accessibilité.

Des partenaires ont été réunis avec les élus et les professionnels : l'Agence régionale de santé (ARS), un chargé de mission en matière de démographie médicale du Conseil général 53 (CG53), le président du conseil de l'ordre des médecins. Les villes alentours ont été consultées pour partager un médecin. Il faut savoir qu'Ahuillé n'est pas en zone prioritaire au regard de la désertification médicale

L'installation d'un cabinet secondaire pourrait être une solution. Aussi, les élus explorent les solutions d'un local pour accueillir une permanence hebdomadaire.

Une publicité auprès des étudiants des facultés de médecines d'Angers, Brest et Caen va être lancée.

#### b-LOTISSEMENT :

Une commission de travail a été créée et s'est réunie le 29/09/2014. L'état des lieux a été réalisé. Une prochaine réunion est prévue le 4 décembre.

Le conseil souhaite que les choix soient proposés dans les plus brefs délais.

#### c-ACCESSIBILITE :

Une mise à jour de l'état des lieux et des documents de travail établis par le mandat précédent a été réalisée. Les conseils d'Hervé Loison, professionnel des normes sécurité/accessibilité ont été sollicités.

Les aspects réglementaires notamment au travers de l'agenda programmé Ad'ap ont été analysés. La commune devra établir un Ad'ap avant le 27/09/2015 pour la réalisation des travaux d'accessibilité avant le 31/12/2017.

Les agents techniques interviendront pour les petits aménagements.

La commission a proposé une liste des priorités des bâtiments à mettre aux normes d'accessibilité : Ecole Suzanne Sens, Salle Lemonnier, Salle des Lavandières, Salle des Sports, Mairie, La Poste, Animation jeunesse, Maison des associations, Maison paroissiale, Eglise, Bibliothèque, Local Cyclo, Local infirmière, ADMR (gestion par le CCAS).

#### Ajout 2 : Agenda accessibilité

Laval agglomération propose un groupement de commandes relatif au diagnostic et la rédaction d'un agenda accessibilité des bâtiments publics (Adap) afin de disposer d'un cabinet commun pour réaliser un diagnostic de nos bâtiments communaux, estimer les travaux à réaliser pour que ceux-ci soient accessibles et rédiger un projet d'agenda.

Pour information, Laval Agglomération dispose déjà d'un diagnostic et des estimations nécessaires à la formalisation d'un Adap communautaire. De fait, elle ne pourra pas être coordonnatrice de ce groupement. Néanmoins, elle apportera, si besoin, une aide technique aux communes qui souhaiteraient monter ce groupement.

**Le Conseil municipal souhaite adhérer à ce groupement à l'unanimité.**

#### d-COMMERCES

Madame le maire signale la fin d'activité DU « Le Musse Pot » par décision du tribunal de commerce du 05/11/2014. La cessation d'activité du bar des sports est prévue le 31/08/2015.

Des contacts ont été pris avec la CCI, le conseil général, LMA. Un rendez-vous avec les douanes a eu lieu le 17/11 pour mieux connaître les délais pour l'exploitation des autorisations de débit tabac et de débit boissons.

#### e-BASSIN DU LAVOIR

Sylvie Landelle présente le projet d'aménagement de la zone humide. Elle indique qu'avec la modification du busage et la mise en place d'un déversoir de crue, il est convenu que la commune acquiert les matériaux et que le reste soit pris en charge par le syndicat du Vicoin.

Par ailleurs, une rencontre avec M. SOULIMANT de la DDT pour la gestion des eaux pluviales de la commune a eu lieu.

#### 6-Enfance-jeunesse : activités des vacances de Noël

L'accueil de loisirs, animation Jeunesse et passerelle seront fermés pendant les vacances de Noël.

#### 7- Comité de jumelage : subvention échange 30<sup>ème</sup> anniversaire

Ellen Rave présente le séjour à Gundremmingen du 13 au 17 mai 2014. Le départ est prévu le mercredi à 20h30, retour à 22h le dimanche. L'assemblée générale est prévue le 21/11/2014. Une soirée choucroute est prévue le 21/02/2015, il faut 200 personnes minimum.

#### N°118/2014 - OBJET : Subvention comité de jumelage à l'occasion du 30<sup>ème</sup> anniversaire

A l'occasion du 30<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage, le comité de jumelage demande une subvention de 2520 € à la commune pour permettre d'assurer le voyage du 13 au 17 mai 2015.

La proposition de la commission finances est d'octroyer jusqu'à 2520 € à verser en 2015 ou en fonction du besoin de trésorerie du Comité de jumelage.

Il est proposé de verser au mois de décembre la somme de 1 000 € budgétisée sur 2014. Puis, de verser dès le début de l'année 2015, le complément de 1520 €.

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-DIT de verser, d'ici la fin de l'année, comme le permet le budget 2014, la somme de 1000 €

-AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater cette dépense avant le vote du budget pour un montant de 1520 € correspondant à la subvention de 2015

-PRECISE que ces crédits seront repris intégralement lors du vote du budget communal 2015

#### 8-Laval Agglomération : rapport d'activités 2013, adhésion groupement de commande pour la maintenance et la location de photocopieur

##### a-Rapport d'activités 2013

#### N°119/2014 - Objet : Présentation du rapport d'activités 2013 de Laval agglomération

VU le CGCT et notamment son article L. 2121-29

Considérant que Laval agglomération a transmis son rapport d'activité 2013. Madame le Maire rappelle qu'il est disponible en mairie ou sur le site internet de Laval agglomération.

#### Le Conseil municipal délibère,

Article 1 : Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2013 de Laval agglomération.

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

##### b- Adhésion groupement de commande pour la maintenance et la location de photocopieur

Olivier Ricou présente un tableau comparatif des coûts actuels avec la proposition du groupement.

#### N°120/2014 - Objet : adhésion à la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Laval, les communes de l'Agglomération lavalloise et le centre communal d'action sociale de Laval - LOCATION, ACHAT ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'étendre le groupement de commandes publiques comprenant initialement la Communauté d'Agglomération de LAVAL, la Ville de LAVAL et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL aux autres communes membres de l'Agglomération Lavalloise intéressées, en vue de la passation de marchés concernant la location, l'achat et la maintenance de photocopieurs,

## DÉLIBÈRE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune d'Ahuillé adhère, à l'unanimité, à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant la location, l'achat et la maintenance de photocopieurs.

**Article 2** : Est désigné Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

**Article 3** : Le Maire de la Commune d'Ahuillé est autorisé à signer tout document à cet effet.

## Ajout 3 : désignation suppléant CRUEL

**N°121/2014 - OBJET : Désignation suppléance du CRUEL : modification**

Madame le Maire précise que Sylvie Landelle est désignée au poste de suppléante du CRUEL.

**Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité.**

**CRUEL** : Sylvie Landelle 3<sup>ème</sup> adjoint, Suppléant

## 9-Questions diverses :

### Intervention de Roger Boileau :

-Marché de Noël le 12 décembre, il y aura la présence autant d'exposants que l'an dernier. Il aura lieu dans la salle des sports. Il est prévu deux personnes par association pour participer au montage et démontage des stands.

-Une collecte de sang aura lieu à la maison du don le 02/12/2014 de 09h00 à 19h00

-Le téléthon aura lieu les 5-6-et 7 décembre. Des activités sont prévues dans la commune : Zumba, yoga le vendredi soir et concours de belote le samedi après midi.

-Illumination du bourg prévu le week-end du 6-7 Décembre

-Le comité d'animation fabrique des couronnes pour égayer le centre bourg

-La commission culture a reçu M Bazin, animateur jeunesse. Il propose d'animer des ateliers et demande la mise à disposition d'un local par la mairie. Aucun local disponible ne correspond aujourd'hui à sa demande.

-le projet « guerre 14-18 » se poursuit et des documents ont déjà été collectés.

### Intervention de Maurice Aubry :

-Bibliothèque : il est prévu des travaux d'aménagement de support de casier et des caisses. Une subvention du conseil général pourrait être sollicitée, délibération prévue en Décembre

-Suite à l'obtention de la réserve parlementaire, la commune dispose d'un délai maximum de deux ans pour effectuer les travaux.

-L'aménagement du chemin de Ker Brune : l'intervention des chantiers d'insertion (Laval aggro) pourrait être sollicitée

-Football : les élus sont en contact avec la mairie de Montigné pour une solution d'emploi d'avenir partagé entre plusieurs collectivités.

-Myriam COUSIN expose le fonctionnement de l'accueil d'urgence à l'Abbaye d'Entrammes et le besoin de bénévoles.

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES</b>
---

Délibération n°113/2014/048 - Primes de fin d'année 2014 : modifications d'attribution

Délibération n°114/2014/048 - Indemnité de conseil versée au receveur

Délibération n°115/2014/049 - TAXE D'AMENAGEMENT : FIXATION DES TAUX ET EXONERATION

Délibération n°116/2014/049 - Décision modificative n°2 (Commune)

Délibération n°117/2014/049 - Recensement population 2015 - rémunération des agents recenseurs

Délibération n°118/2014/050 - Subvention comité de jumelage à l'occasion du 35<sup>ème</sup> anniversaire

Délibération n°119/2014/050 - Présentation du rapport d'activités 2013 de Laval agglomération

Délibération n°120/2014/050 - Adhésion à la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Laval, les communes de l'Agglomération lavalloise et le centre communal d'action sociale de Laval - LOCATION, ACHAT ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS

Délibération n°121/2014/050 - Désignation suppléance du CRUEL : modification



Séance du 27 novembre 2014  
Délibérations prises de  
n°113 à 121/2014

NOM	PRENOM	SIGNATURE
Christelle	REILLON	
Sébastien	DESTAIS	
Olivier	RICOU	
Nadège	CHEsNEAU	
Sylvie	LANDELLE	
Roger	BOILEAU	
Maurice	AUBRY	
Agnès	PLANCHARD	
Myriam	COUSIN-MANCEAU	
Michel	BERTHO	
Ellen	BARBEDETTE-RAVE	
Claudius	BROCHARD	
Laurent	AILLERIE	
Valéry	PORTAIS	
Géraldine	BRICIER	Excusée
Carine	MEZIERE	
Valérie	DUROY	
Maud	VINCHON-FAUCHER	
Damien	GUERET	